

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

commune de PIGNA

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Pigna (Place de l'Eglise – 20220 PIGNA)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Madame Laetitia ISTRIA, commissaire enquêteur, ingénieure en environnement, recevra le public en mairie de PIGNA selon les modalités suivantes :

- > mardi 14 janvier 2025 , de 9h00 à 12h00 ;
- > jeudi 13 février 2025, de 14h00 à 17h00.

Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Pigna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant le durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Pigna ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04.95.61.77.30) ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885> et donc visibles par tous.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Pigna.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Pigna.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Pigna, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de Pigna sera prise par Madame le Ministre de la Culture.